



Politique de protection des données personnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne / CDG 86

Sommaire :

- 1- **Cadre juridique**
- 2- **Responsable du traitement et autres intervenants**
- 3- **Destinataires des données à caractère personnel**
- 4- **Transfert de données**
- 5- **Finalité des traitements et pertinence des données**
- 6- **Durée de conservation des données à caractère personnel**
- 7- **Droits de la personne dont les données sont collectées**
- 8- **Sécurité des données**
- 9- **Les acteurs de la protection des données**

La politique énoncée ci-après s'applique aux traitements de données personnelles effectués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne / CDG 86 (ci-après désigné le responsable du traitement).

Les dispositions qui suivent concernent tous les traitements de données personnelles effectués par le responsable du traitement.

1- Cadre juridique – conformité au RGPD et à la loi française

Le responsable du traitement déclare qu'il effectue des traitements de données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

2- Responsable du traitement et autres intervenants

Responsable du traitement : Edouard RENAUD Président du CDG 86

Téléport 1, Avenue du Futuroscope, Arobase 1, CS 20205
CHASSENEUIL du POITOU - 86962 FUTUROSCOPE cedex

Représentant du responsable du traitement : Arnaud GAREL Directeur Général des Services du CDG 86

tél. 05 49 49 12 10

email : a-garel@cdg86.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) : Jean-Pierre LESCARRET

tél. 06 72 27 36 43

email : jp.lescarret@orange.fr

3- Destinataires des données à caractère personnel

Les agents habilités des services opérationnels gestionnaires du CDG 86.

Seuls les destinataires dûment habilités peuvent accéder, dans le cadre d'une politique de gestion des accès, aux informations nécessaires à leur activité. En effet, le CDG 86 définit les règles d'accès et de confidentialité applicables aux données à caractère personnel traitées.

4- Transfert de données

Dans le cadre de ses traitements, le CDG 86 ne procède pas à des transferts de données hors de l'Union Européenne.

5- Finalité des traitements et pertinence des données

Les traitements du CDG 86 sont tous mis en œuvre pour notamment :

- Assurer l'accompagnement à la gestion administrative de la carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale des collectivités affiliées ou adhérentes au Centre de Gestion de la Vienne.
- Gérer et diffuser des offres et demandes d'emploi territoriaux, permettre de déclarer les créations et les vacances d'emploi et en assurer la publicité légale.
- Permettre l'organisation du suivi médical des agents et apporter des conseils sur la prévention des risques professionnels des collectivités adhérentes.
- Et plus généralement exercer les missions mentionnées à la section 3 (relative aux centres de gestion) du chapitre 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG 86 collecte et traite les données à caractère personnel de manière loyale et licite.

Le CDG 86 respecte le principe de proportionnalité, les données collectées sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités précitées et autres.

Le CDG 86 veille à mettre à jour les données tout au long des traitements afin que ces dernières ne soient pas obsolètes.

6- Durée de conservation des données à caractère personnel

Le CDG 86 fixe des durées de conservation les plus courtes possibles au regard de la finalité poursuivie et compte tenu des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques (voir tableau de gestion des archives de la collectivité).

Le CDG 86 ne conserve pas les données à caractère personnel au-delà :

- De la durée légale de conservation des dossiers de la carrière administrative de l'agent.
- De la durée légale de conservation des dossiers « santé au travail » des agents.
- De la période de validité des listes d'aptitude.
- D'une durée déterminée par défaut.

7- Information et droits de la personne dont les données sont collectées

La personne dont les données personnelles sont collectées a le droit :

- de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée,

- de s'opposer au traitement,
- à la portabilité de ses données,
- d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle,
- de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, ce droit existant exclusivement lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a) du RGPD, c'est-à-dire sur le consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Service du CDG 86 gestionnaire de vos données.

8- Sécurité des données

Le CDG 86 détermine et met en œuvre les moyens nécessaires à la protection des traitements de données à caractère personnel pour éviter tout accès par un Tiers non autorisé et prévenir toute perte, altération ou divulgation de données.

Ainsi, le CDG 86 met en œuvre :

- Une politique de gestion des mots de passe et des accès.
- Une sauvegarde quotidienne et incrémentielle des données externalisée en mode hébergé sur un site distant basé à NANTES.
- Un plan de sauvegarde des données & PRA (Plan de Reprise d'Activité).

L'administration du système d'information ainsi que la gestion des serveurs, des produits applicatifs et des sauvegardes sont assurés par l'Agence des Territoires de la Vienne – AT86.

9- Les acteurs de la protection des données

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a désigné Jean-Pierre LESCARRET le 25/05/2018 en qualité de Délégué à la Protection des Données externe (désignation CNIL n° DPO – 455) conformément aux articles 37 à 39 du RGPD.

Les missions du DPO sont les suivantes :

- Création et mise à jour du Registre des traitements.
- Elaboration des dossiers de formalités auprès de la CNIL.
- Analyse et gestion des risques.
- Conseils et recommandations dans le cadre de la gouvernance des données à caractère personnel.
- Assistance du Responsable de traitement.
- Médiation.

- Alerte.
- Coopération avec l'autorité de contrôle.
- Bilan annuel et suivi de la conformité.

Dans ce cadre, le DPO bénéficie de mesures organisationnelles et de moyens lui permettant de piloter la mise en conformité du CDG 86.

Un agent des Ressources internes du CDG 86, Chargé de mission juridique est le Relais Informatique et Libertés (RIL) du DPO.

Cette Politique est diffusée en interne auprès des agents via le réseau Intranet du CDG 86 et en externe via le site Internet www.cdg86.fr .

Politique validée par Jean-Pierre LESCARRET en sa qualité de Délégué à la Protection des Données :

Jean-Pierre LESCARRET – DPO externe



06 72 27 36 43 - 05 56 93 11 48

Date de la dernière mise à jour : **30 Mars 2021**